

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2025

RENFORCEMENT DU SOUTIEN À L'UKRAINE - (N° 1001)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 58

présenté par

M. Lecoq, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chassaigne, Mme Faucillon, Mme K/Bidi,
Mme Lebon, M. Maillot, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot,
M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 48, insérer l'alinéa suivant :

« 7 bis. Rappelle l'attachement des peuples d'Europe à une Union fondée sur la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'État de droit, le respect des droits de l'Homme, et que la paix constitue un principe fondamental pour leur avenir commun ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rappeler les principes et valeurs sur lesquels l'Union européenne a été pensée et fondée.